

Méthodologie

Document Unique



Qu'est ce que le DUERP ?

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est défini par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

« Art. R4121-1 - L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L.4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. »



Evolutions réglementaires

Le décret du 18 mars 2022 a apporté diverses précisions concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Il fixe notamment la durée minimale de **conservation du DUERP** ou de chaque nouvelle version à **40 ans**.

A cette fin, le DUERP et ses mises à jour doivent faire l'objet d'un dépôt **dématérialisé sur un portail**.

Cette obligation de dépôt dématérialisé du DUERP sera applicable à compter du **1er juillet 2023**, aux entreprises et collectivités dont l'effectif est supérieur ou égal à 150 salariés ;



DUERP et mise à jour :

- Article R4121-2

Modifié par Décret n°2022-395 du 18 mars 2022 - art. 1

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée :

- 1° Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

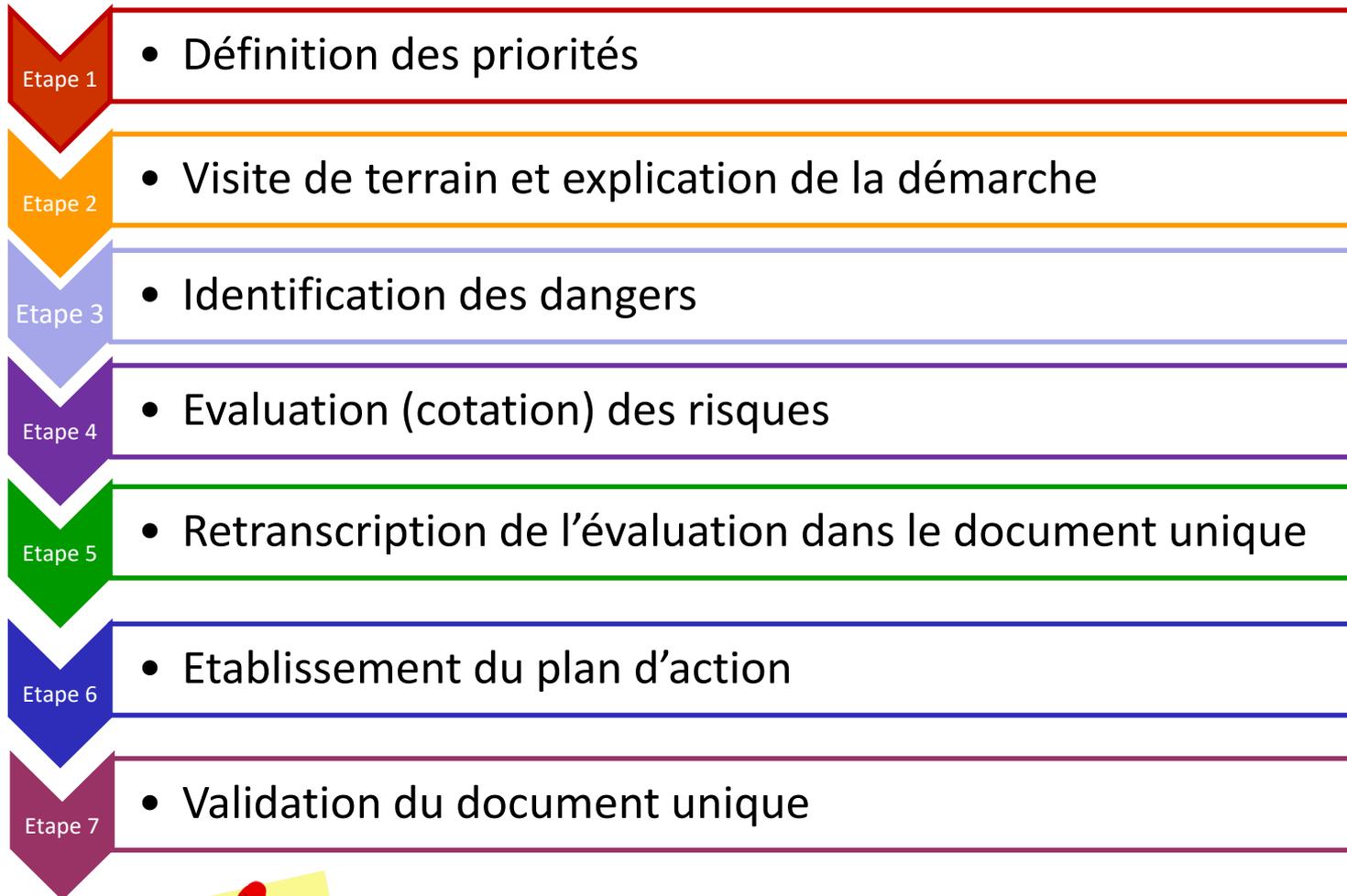


Les objectifs du Document Unique :

- Améliorer les conditions de travail des agents,
- Diminuer les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- Structurer les actions de prévention,
- Regrouper les analyses des risques sur un seul document.



Etapes du document unique :



Important

A chaque étape, le service SQVS vous accompagne

Etape 1

• Définition des priorités

En concertation avec les chefs de compagnies, les assistants de prévention et le service SQVS, les **centres supports** (avec la présence de VSAV) ont été définis comme prioritaires dans l'établissement du DUERP.

Une liste de ces centres a été établie pour chaque compagnie.



Etape 2

• Visite de terrain et explication de la démarche

- **Une première réunion sur site** est organisée afin d'expliquer la démarche du DU et de réaliser une visite des lieux. L'observation des conditions réelles de travail des agents, permet de réaliser une première identification des dangers. Suite à cette visite, les unités de travail seront définies.
- Lors de cet entretien les documents suivants sont fournis :
 - Feuilles vierges d'évaluation des risques,
 - Questionnaire RPS,
 - Livret des risques.
- Cette réunion est composée :
 - Du chef de centre ou de son adjoint,
 - Du ou des assistants de prévention de la compagnie,
 - Représentants du CHSCT/CCDSPV,
 - PSSM,
 - Du conseiller de prévention.
- Durée : environ 2h

Important

Pour chaque réunion, une convocation est envoyée.



Etape 3

• Identification des dangers

- Entre les deux réunions, le collectif de travail identifie les dangers et complète la partie « commentaires » des feuillets, en étant le plus exhaustif possible sur les dangers identifiés.
- Cette analyse est réalisée pour chaque unité de travail identifiée.

3. EVALUATION DES RISQUES PAR UNITE DE TRAVAIL

Date de rédaction :								Effectif total: 11,29
Date de mise à jour :								Effectif concerné: 0,00
Rédacteur :								Effectif (pourcentage): 0,00
Participants :	Chef de centre/chef de service ou adjoint : Assistant de prévention : Agent : CHSCT/CCDSPV : PSSM :		1	VIERGE				
Unité de travail :		VIERGE						
Liste des risques	Danger Applicable	Commentaires	Gravité	Maîtrise	Durée exposition	Effectif	Note Totale	
Chute de plain pied						0	NC	
Chute de hauteur							NC	
Effondrement et chutes d'objets							NC	

- Composition du collectif de travail :
 - Chef de centre ou son adjoint,
 - Le ou les assistants de prévention,
 - Représentant de l'unité de travail analysée.

Etape 4

Evaluation (cotation) des risques

- **Une seconde réunion** est prévue pour compléter l'identification des dangers et évaluer les risques par un système de cotation pour chaque unité de travail.

- La cotation des risques est déterminée suivant :
 - la gravité potentielle (2 critères: gravité et maîtrise du risque)
 - l'exposition des agents (2 critères : durée d'exposition et pourcentage de l'effectif total soumis au risque).

- Cette réunion est composée :
 - Du ou des assistants de prévention de la compagnie,
 - Du représentant de l'unité de travail analysée,
 - Représentants du CHSCT/CCDSPV,
 - PSSM,
 - Du conseiller de prévention.

Durée : environ 1h / unité de travail

Etape 4

Evaluation (cotation) des risques

➤ Déclinaison des notations des 4 critères :

• La gravité du risque

- 0 = Nulle – Pas de lésions
- 1 = Lésions Mineures – Accident sans Arrêt
- 4 = Significatif – Accident sans séquelles avec Arrêt
- 7 = Critique – Accident de Service avec séquelles - Maladie professionnelle
- 10 = Mortel

• Maîtrise du risque

- 0 = Risque supprimé / Sécurité intrinsèque
- 1 = Très Bonne / Risque Isolé / Protections Collectives
- 4 = Bonne / Equipements Protection Individuelles
- 7 = Insuffisante / Risque signalé – Affichage
- 10 = Nul / Aucune maîtrise / Rien n'est fait

• Durée d' exposition

- 0 = Nulle – Non exposé
- 1 = Rare – Quelques heures par an
- 4 = Courte – Quelques heures par mois
- 7 = Fréquente – Quelques heures par semaine
- 10 = Très Importante – Quelques heures par jour

• Effectif exposé

- 0 = Nul – 0% de l'effectif total
- 1 = Réduit – Entre 0 et 15%
- 4 = Significatif – Entre Supérieur à 15 % et égale à 45 %
- 7 = Important – Entre Supérieur à 45 % et égale à 75 %
- 10 = Très Important - > 75 %

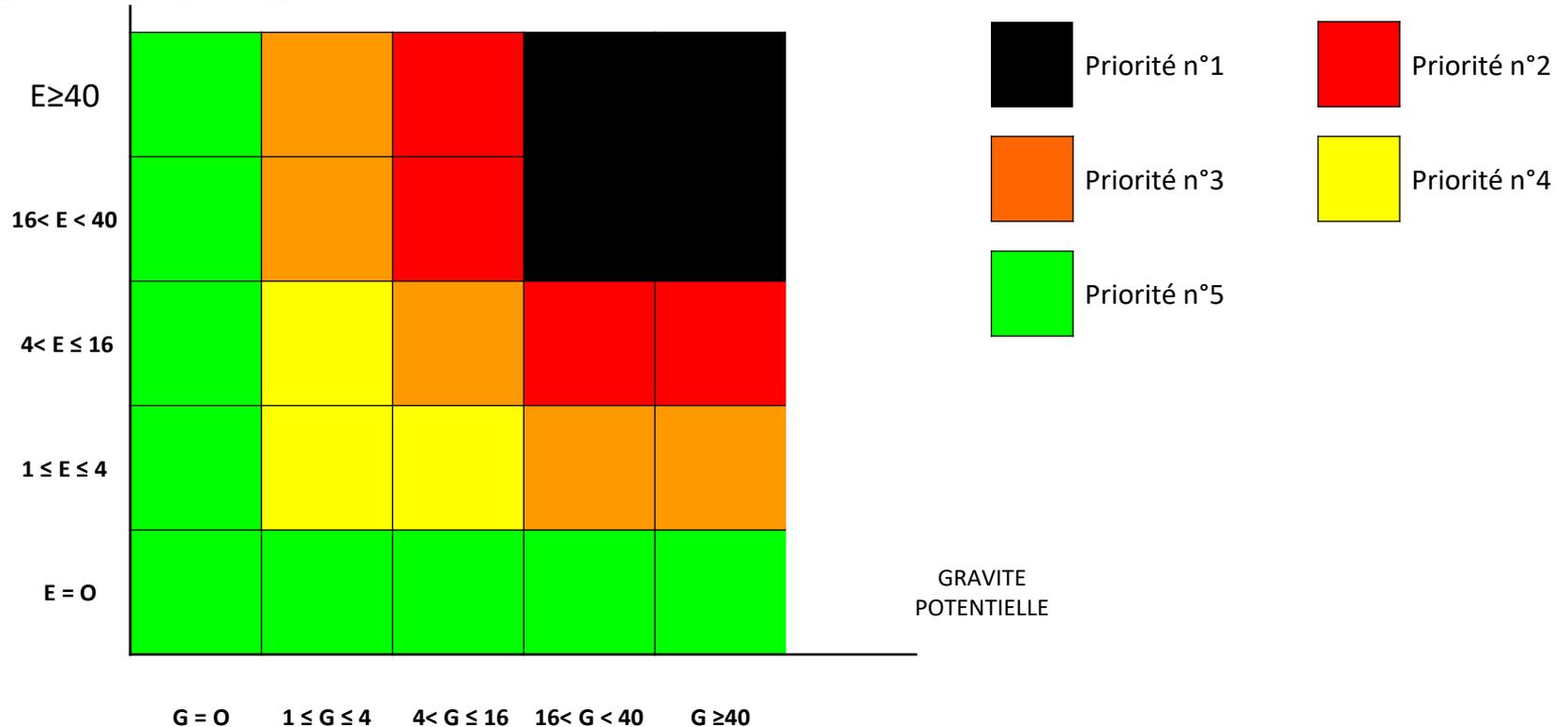
Etape 4

• Evaluation (cotation) des risques

➤ L'ensemble des risques est hiérarchisé selon le principe suivant :

Matrice de hiérarchisation des risques

EXPOSITION DU PERSONNEL



Etape 5

- **Retranscription de l'évaluation dans le document unique**

L'évaluation des risques relevée sur le terrain est retranscrite dans le document unique (fichier Excel) par le service SQVS.

Cette étape permettra de faire apparaître une hiérarchisation des risques selon la cotation établie en amont.

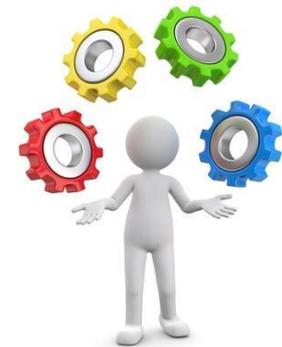


Etape 6

• Etablissement du plan d'action

- **Une troisième réunion** permettra d'établir le plan d'action visant à réduire les risques identifiés et à améliorer les conditions de travail des agents.
- Les actions déterminées pourront être « locales » à l'échelle de la compagnie et/ou du CIS ou plus générale, à l'échelle du Département. Dans ce cadre, le service SQVS se chargera de transmettre l'action au service concerné.
- Cette réunion est composée :
 - Du chef de compagnie,
 - Du chef de centre ou de son adjoint,
 - Du ou des assistants de prévention de la compagnie,
 - Représentants du CHSCT/CCDSPV,
 - PSSM,
 - Du conseiller de prévention.

Durée : Environ 2h00



Etape 7

- **Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

L'évaluation des risques réalisée ainsi que le plan d'action sont validés en CHSCT pour les centres mixtes et les services supports ou en CCDSPV pour les centres de volontaires.

